



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Deductions

Question écrite n° 4795

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des entreprises commerciales créées au mois de juin 1993 au regard de l'application de l'article 2 de la loi de finances rectificative pour 1993 relatif à la suppression du décalage d'un mois pour la récupération de la TVA. En effet, ces entreprises se trouvent pénalisées par la récupération différée de cette taxe, au regard de leurs investissements effectués dans le courant de ce mois de juin. Cet inconvénient les conduit parfois à emprunter l'équivalent du montant récupérable pour équilibrer leur gestion en attendant la régularisation de leur situation. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour compenser les effets de cette mesure.

Texte de la réponse

La multiplicité des cas de figure envisageables ne permet pas de prévoir des dérogations pour les entreprises qui sont placées dans des situations particulières, et notamment pour celles qui ont commencé leur activité au cours du mois de juin 1993. Toutefois, afin de renforcer dans les meilleurs délais la trésorerie de ces entreprises, le Gouvernement a décidé de procéder à un remboursement anticipé de la créance née de la soustraction sur la TVA déductible du mois moyen de déduction. Ce remboursement sera total pour les créances n'excédant pas 150 000 F. Les créances dont le montant est supérieur à 150 000 F seront remboursées à concurrence de 25 p. 100 de leur montant avec un minimum de 150 000 F. Cette mesure, qui va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, interviendra au cours du quatrième trimestre 1993. Elle permettra de rembourser définitivement 86 p. 100 des entreprises ayant une créance. Ainsi, avec la mesure adoptée dans la loi de finances rectificative pour 1993, ce sont 97 p. 100 des entreprises pour lesquelles la règle du décalage d'un mois aura été totalement supprimée. Les autres entreprises auront perçu le quart de leurs créances avec un minimum de 150 000 F. Au total, l'effort au titre de 1993 pour améliorer la trésorerie des entreprises représente environ 46 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4795

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2391

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3676